

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 12 mars 2009 fixant la composition des commissions compétentes pour l'examen des demandes présentées par les personnes mentionnées aux articles L. 4111-2 (II), L. 4131-1-1, L. 4221-14-1, L. 4221-14-2, R. 4111-15 et R. 4221-13 du code de la santé publique en vue de l'exercice en France des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien

NOR : SASH0930317A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4111-2 (II), L. 4131-1-1, L. 4221-14-1, L. 4221-14-2, L. 4221-14-2, R. 4111-15 et R. 4221-13,

Arrête :

Article 1^{er}

Les commissions compétentes pour l'examen des demandes présentées par les personnes mentionnées aux articles L. 4111-2 (II), L. 4131-1-1, L. 4221-14-1, L. 4221-14-2, R. 4111-15 et R. 4221-13 du code de la santé publique en vue de l'exercice en France des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien sont composées ainsi qu'il suit :

- la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ou son représentant ;
- le directeur général de la santé ou son représentant ;
- le directeur de l'enseignement supérieur ou son représentant.

Sont adjoints :

1° Pour l'examen des demandes d'autorisation d'exercice de la profession de médecin :

Georges Deschesnes, professeur des universités-praticien hospitalier ;

Alain Krivitzky, professeur des universités-praticien hospitalier ;

Jacky Ahr, représentant le conseil national de l'ordre des médecins.

2° Pour l'examen des demandes d'autorisation d'exercice de la profession de chirurgien-dentiste :

Patrick Girard, professeur des universités-praticien hospitalier ;

Robert Garcia, professeur des universités-praticien hospitalier ;

André Micouleau, représentant le conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes.

3° Pour l'examen des demandes d'autorisation d'exercice de la profession de sage-femme :

Françoise Nguyen, sage-femme, directrice d'école ;

Christine Le Masson-Paris, sage-femme relevant du statut de la fonction publique hospitalière ;

Rolande Grente, représentant le conseil national de l'ordre des sages-femmes.

4° Pour l'examen des demandes d'autorisation d'exercice de la profession de pharmacien :

Jean-Claude Chaumeil, enseignant-chercheur des disciplines pharmaceutiques ayant des fonctions hospitalières ;

Jean-Michel Warnet, enseignant-chercheur des disciplines pharmaceutiques ayant des fonctions hospitalières ;

Jean-Claude Audhoui, représentant le conseil national de l'ordre des pharmaciens.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports.

Fait à Paris, le 12 mars 2009.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :

*La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,*

E. QUILLET